

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 25 mai 2018

9^{ème} Commission

N° CP-2018-5-9-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DAES – Unité Sports et Jeunesse

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
AIDE AUX CLUBS SPORTIFS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une liste de subventions, d'un montant total de 415 030 €, au titre de l'aide aux clubs sportifs, à verser aux 244 clubs répondant à plusieurs critères d'éligibilité (jeunes licenciés, aide à l'entraînement, déplacements, création de club, aide au diplôme, service d'ordre pour les clubs de cyclisme).
La Commission « Sports et Vie Associative » (9^{ème}) a donné un avis favorable le 6 avril 2018.

Lors du BP 2018, le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de 1 796 500 € de crédits de paiement dédiée au fonctionnement et aux actions du mouvement sportif, dont 564 500 € au titre de l'aide aux clubs (subventions multiples et uniques « Jeunes licenciés ») et 328 000 € au titre de l'aide aux clubs phares.

Lors de la Commission permanente n° CP-2018-2-9-2 du 23 février 2018, l'assemblée départementale a décidé d'allouer les subventions au titre de l'aide aux clubs phares pour un montant total de 327 250 €.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions au titre de l'aide aux clubs sportifs. Ces dossiers ont fait l'objet d'un examen par la Commission « Sports et Vie Associative » du 06 avril 2018.

Un troisième rapport, qui sera proposé à la Commission permanente du 15 juin 2018, concernera, quant à lui, les subventions uniques « jeunes licenciés ».

A cet égard, il est rappelé que dans le cadre de la politique relative à l'aide aux clubs sportifs, mise en place en 2012, les subventions sont attribuées selon les principes suivants :

- le versement d'une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel,

- le calcul de la subvention selon un barème de points dont la valeur est déterminée par l'enveloppe budgétaire disponible : celle-ci est divisée par le nombre total de points obtenus, définissant ainsi une valeur du point (ou un coefficient).
- un seuil minimum de subvention de 200 €.

En outre, les points sont octroyés conformément au barème suivant :

- Les jeunes licenciés sportifs : le nombre de points est déterminé selon un barème de 36 tranches. Vous trouverez ce barème en annexe ainsi que le nombre de points correspondant aux tranches (cf. Annexe 2).
- L'aide aux déplacements en championnat de France : on distingue trois catégories différentes : les sports collectifs évoluant en championnat national (forfait de points selon le niveau national), les sports individuels évoluant en équipe (6 points par déplacement et par équipier) et les sportifs individuels sélectionnés en finale des championnats de France (10 points par participant).
- L'aide à l'entraînement : cette participation est destinée aux clubs pour l'encadrement des jeunes par un entraîneur diplômé d'Etat. Elle se définit également selon un barème comportant 4 tranches :
 - 1ère tranche : un entraîneur payé 3000 €/an encadrant un minimum de 30 jeunes : 60 points
 - 2ème tranche : un entraîneur payé 6 000 €/an encadrant un minimum de 70 jeunes : 120 points
 - 3ème tranche un entraîneur payé 12 000 €/an encadrant un minimum de 120 jeunes : 200 points
 - 4ème tranche : un entraîneur payé 20 000 €/an encadrant un minimum de 200 jeunes : 300 points.
- L'aide à la formation : il s'agit d'un soutien pour l'obtention d'un diplôme national (à l'exception des brevets fédéraux) : 60 points.
- La création de club : cette aide est destinée aux clubs nouvellement créés, à condition de présenter les statuts et l'attestation d'affiliation à une fédération sportive : 60 points.
- Les frais de service d'ordre : cette participation est destinée aux clubs de cyclisme organisant des courses sur route et correspond également à un barème de 9 tranches selon le montant des frais engagés :
 - De 150 à 250 € engagés correspondent à 25 points
 - De 251 à 350 € engagés correspondent à 30 points
 - De 351 à 450 € engagés correspondent à 35 points
 - De 451 à 550 € engagés correspondent à 40 points
 - De 551 à 650 € engagés correspondent à 45 points
 - De 651 à 750 € engagés correspondent à 50 points
 - De 751 à 850 € engagés correspondent à 55 points
 - De 851 à 1000 € engagés correspondent à 60 points
 - A partir de 1 000 € engagés correspondent à 70 points.

Pour 2018, un formulaire de demande officielle de subvention a été adressé, en novembre 2017, aux associations par l'intermédiaire de 62 comités départementaux. Ceux-ci ont été chargés de collecter le retour des formulaires, de contrôler et valider les données. 660 formulaires ont été retournés sur les 1 226 clubs répertoriés, soit 54 % de réponses. La date limite de retour avait été fixée au 1^{er} février 2018.

Au regard de l'enveloppe prévue au BP 2018 pour l'aide aux clubs, il est proposé de fixer la valeur du point à 5 €.

A ce jour, l'instruction des dossiers a abouti au nombre de 111 478 points x 5 € = 557 390 € au titre de l'aide aux clubs, dont :

- Un total de 83 006 points x 5 € = 415 030 € pour les 244 subventions (objet du présent rapport).
- Un total de 28 472 points x 5 € = 142 360 € pour les 390 subventions « jeunes licenciés » (objet d'un prochain rapport - CP du 15 juin 2018).

Les subventions, objet du présent rapport, relèvent du dispositif « Aide aux clubs sportifs » et concernent les clubs les plus importants du Département, qui sont souvent engagés dans des championnats nationaux ou qui font des efforts en matière de formation ou d'encadrement et qui cumulent donc plusieurs critères de subvention.

Les crédits à engager à ce titre représentent donc, pour chaque club, une subvention globale unique au titre des « jeunes licenciés », des déplacements en championnats de France, de l'aide à la formation des cadres, de l'aide à l'entraînement et à la création de clubs.

Ce dispositif d'aides multiples adopté par l'Assemblée départementale rend plus visible l'intervention du Conseil départemental auprès des associations sportives.

La répartition des dépenses par nature des subventions s'opère comme suit :

Nature des dépenses	Montant
Aide aux déplacements collectifs au forfait - adultes	98 600 €
Aide aux déplacements collectifs au forfait - jeunes	14 575 €
Aide aux déplacements collectifs au barème adultes	50 000 €
Aide aux déplacements individuels - adultes	13 625 €
Aide aux déplacements individuels - jeunes	32 850 €
Aide au service d'ordre - cyclisme sur route	7 000 €
Subvention Jeunes Licenciés Sportifs	119 980 €
Aide à la formation - diplômés nationaux	9 300 €
Aide à l'entraînement des jeunes	68 500 €
Aides à la création de clubs sportifs	600 €
TOTAL	415 030 €

Les montants attribués à chacune des associations sportives, dont la liste est jointe en annexe n° 1 au rapport, ont été validés par le Conseil Départemental des Sports le 15 mars 2018.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver, pour 2018, la liste de subventions à verser aux clubs au titre de l'aide aux clubs sportifs (subventions multiples), pour un montant total de **415 030 €**, selon la répartition figurant en annexe 1 ;

- de préciser que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2018 sur l'imputation suivante :
 - Aide aux clubs : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 – 102 ;
- de préciser que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT